



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 335

OBJET : Contrat n°C26151 relatif à l'organisation d'un concert du groupe "Pulsation" lors des soirées "Guinguette" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer un concert lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « PULSASOUND » pour l'organisation du concert « PULSATION » lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « PULSASOUND », sise 126 Grande Rue à BESSANCOURT (95550), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « PULSASOUND », sise 126 Grande Rue à BESSANCOURT (95550), pour l'organisation du concert « PULSATION » lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le concert aura lieu le samedi 18 juillet 2026 de 20h00 à 21h30 sur le parvis de l'espace culturel « Le Trèfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

La prestation musicale comprend le montage, les balances, la musique en live et le démontage.

Article 3 : Le règlement de 903.50 euros T.T.C., s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.